La Minerve

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 726 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer la définition d'une taxe environnementale;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe environnementale est établi annuellement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant de réduire l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE TAXE ENVIRONNEMENTALE

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2024, une taxe environnementale au taux de 0,0215 $ par 100 $ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables

de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES FONDS DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

La Municipalité de La Minerve se prévaut de la taxe environnementale pour couvrir 100% des dépenses admissibles des points suivants :

- Achat de végétaux indigènes au Québec apparaissant dans la Flore Laurentienne du Québec, dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec pour revitaliser les berges ou dans le règlement d'urbanisme;
- Réduire l'apport de sédiments vers les lacs et cours d'eau, par l'aménagement et le maintien de bassins de sédimentation en bordure des chemins, rues et routes sous sa responsabilité;
- Toutes les dépenses visant la réduction de l'apport de sédiment;
- Lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) et aux plantes exotiques aquatiques envahissantes (PAEE);
- Maintien de la protection des lacs et cours d'eau, notamment par l'application du règlement obligeant le lavage des embarcations;
- Achat de produits écoresponsables;
- Main-d'œuvre nécessaire à toutes actions relatives à la protection de l'environnement;
- Revitalisation de terrains municipaux et/ou publics;
- Mise à niveau des installations septiques telles que décrites à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;

- Contrôle de l'érosion de terrains municipaux et/ou publics;
- Gestion des eaux de ruissellement de terrains municipaux et/ou publics;
- Revégétalisation des endroits remaniés ou décapés de terrains municipaux et/ou publics;
- Tout autre aspect pouvant améliorer l'environnement, qu'il soit une nouvelle obligation gouvernementale ou non, pourra être financé par la taxe environnementale, s'il est de l'avis du conseil municipal que la qualité de l'environnement peut être améliorée par cette action.

ARTICLE 4 – FIN DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

Advenant la fin de l'existence de la taxe environnementale, tout excédent des revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 5 - ABROGATION :

Le présent règlement abroge le règlement 717.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024.

Johnny Salera Maire	Suzanne Sauriol Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 décembre 2023
Adoption du projet de règlement : 4 décembre 2023
Avis public : 5 décembre 2023
Adoption du règlement : 15 janvier 2024
Avis public : 17 janvier 2024